



Droit du locataire à avoir des animaux de compagnies

Par **rick974**, le **04/12/2011** à **07:47**

Bonjour,

ma mère âgée de 71 ans, est locataire et réside, depuis 15 ans, dans un ensemble d'appartement, ou habite également la propriétaire. Les appartements se situent au-dessus d'un supermarché.

Lorsque le supermarché est fermé, des chiens de garde sont lâchés dans le parking.

Le contrat de bail signé à l'époque n'a jamais stipulé que les animaux étaient interdits par les bailleurs.

Aujourd'hui, la propriétaire vient voir ma mère pour exiger qu'elle se débarrasse de ces 2 chats car cela ferait "des nuisances" et lui autoriserait des poissons ou des oiseaux.

Je n'imagine pas qu'elle se débarrasse de ses animaux.

A-t-elle le droit d'exiger cela, que peut-elle en faire ?

Que peut-on faire ?

Merci beaucoup pour les réponses éclairées

Par **Marion2**, le **04/12/2011** à **11:56**

Bonjour,

Un bailleur n'a pas le droit d'interdire des animaux comme chiens ou chats, dans la mesure où ils ne provoquent pas de nuisances.

Envoyez un courrier recommandé AR à ce propriétaire en lui demandant quelles sont les

nuisances provoquées par les chats et la preuve de ces nuisances.

Par **corimaa**, le **04/12/2011** à **12:21**

Vous pouvez aussi accompagner votre courrier par ce texte, histoire qu'elle n'insiste plus :)

Conformement à l'article 10 du 9 juillet 1970, "est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familial"